



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 21 septembre 2023

RECONNAISSANCE EN CALAMITES AGRICOLES POUR PERTES DE FONDS AU TITRE DE LA SÉCHERESSE 2022

Ouverture des procédures de demandes d'indemnisation

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu le caractère de calamités agricoles dans sa séance du 29 juin 2023 aux dommages subis par les agriculteurs du département à la suite de la sécheresse 2022.

L'arrêté ministériel du 25 juillet 2023 reconnaît le caractère de calamités agricoles pour des « pertes de fonds » qui concernent les catégories de biens sinistrés et zones reconnues sinistrées ci-après :

Bien sinistré	Zone sinistrée
Pertes de fonds sur prairies (prairies naturelles et temporaires)	Département Aveyron
Pertes de fonds sur arboriculture (abricotiers, pommiers, nectarines, pêchers, pruniers, vignes/raisin de table et cerisiers)	Communes de : La Cresse, Compeyre, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière sur Tarn, Aguessac, Montjoux, Compregnac et Peyreleau.

Les agriculteurs des zones sinistrées ayant subi des dégâts susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation au titre des "pertes de fonds" dans le cadre de la procédure calamités agricoles, peuvent constituer un dossier de demande d'indemnisation.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Concernant les pertes de fonds sur prairies (prairies naturelles et temporaires) : les superficies éligibles sont les surfaces re-semées ou sur-semées entre le 1^{er} août 2022 et le 31 mai 2023 sur production de factures acquittées de semences et/ou de factures d'entreprises de travaux agricoles.

Concernant les pertes de fonds sur arboriculture : les factures d'achats de pieds seront acquittées et postérieures au sinistre.

1 - Mise à disposition du formulaire de demande d'indemnisation

Vous pourrez obtenir l'imprimé de demande d'indemnisation pour pertes de fonds sur prairies et en arboriculture et sa notice par téléchargement sur le site de la Préfecture de l'Aveyron auprès du lien : <https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Aides-conjoncturelles-et-Calamites-agricoles> ou sur simple appel téléphonique à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au 05 65 73 50 00.

2 - Dépôt des formulaires

Les formulaires de demande d'indemnisation pour pertes de fonds, accompagnés des pièces nécessaires demandées au dossier, seront à transmettre, en format papier uniquement, à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron (DDT 12) – 9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370 – 12033 RODEZ CEDEX 9 au plus tard pour le 31 octobre 2023.

Contacts presse **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

